

25 mar 2016 -15:00

## Conseil des ministres du 25 mars 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Indemnité de transfert aux assistants de protection de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le règlement du transfert et de l'octroi d'une indemnité de transfert des assistants de protection de la Sûreté de l'Etat qui sont transférés à la Direction de la protection de la police fédérale.

Conformément à l'Accord du Gouvernement, aux 13 mesures de janvier 2015 prises en réaction aux attentats de Paris et à l'attaque de Verviers et en exécution du projet de loi Dispositions Diverses Intérieur « Volet Police », les assistants de protection de l'Administration de la Sûreté de l'Etat, en activité de service et chargés de missions de protection des personnes, doivent être transférés vers la Direction de la protection de la police fédérale. Il s'agit de 55 assistants de protection qui seront transférés au 1er avril 2016.

Le premier projet d'arrêté royal règle le transfert de ces assistants de protection. Il stipule entre autres que lors de leur transfert au sein de la catégorie spéciale de personnel de la police fédérale, les assistants de protection transférés sont nommés au sein de la Direction de la protection de la police fédérale (DAP), en qualité de membres du personnel statutaires, sans obligation de stage. Ils sont nommés au grade d'assistants de protection, auprès de la Direction de la protection.

Le projet stipule en outre que les assistants de protection transférés peuvent continuer à exercer les professions ou activités accessoires pour lesquelles ils avaient obtenu l'autorisation auprès de la Sûreté de l'Etat et ce, pour autant que l'exercice de cette profession ou de cette activité accessoire ne porte pas atteinte à l'accomplissement de leurs devoirs professionnels ou à la dignité de la fonction. Les assistants de protection transférés peuvent participer, avec dispense de la condition de diplôme, aux sélections comparatives de recrutement pour devenir inspecteur de la Sûreté de l'Etat lorsqu'ils ont acquis au moins quatre ans d'ancienneté de service cumulée au sein de la Sûreté de l'Etat et, à partir de leur transfert, au sein des services de police.

Le second projet d'arrêté royal fixe le calcul de l'indemnité de départ accordée aux assistants de protection de la Sûreté de l'Etat lors de leur transfert à la police fédérale. Chaque assistant de protection réellement transféré se voit accorder, au jour du transfert, l'équivalent des montants cumulés correspondant à 18 mois d'indemnité journalière forfaitaire mensuelle et d'indemnité téléphonique forfaitaire mensuelle.

Le premier projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat et le second projet d'arrêté royal sera lui soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

La demande concerne un don pour la fourniture d'un simulateur de conduite sur mesure pour trains à l'Egypt National Railways.

Le Conseil des ministres a par ailleurs marqué son accord sur le passage de l'élément don de 35% à 38% pour les bonifications d'intérêt avec don complémentaire des nouveaux dossiers sur lesquels Finexpo donnera son avis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Nouvelles sanctions en cas d'infractions graves de demandeurs d'asile dans les centres d'accueil

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration chargé de la Simplification administrative Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant deux nouvelles sanctions en cas d'infractions graves dans les centres d'accueil.

L'avant-projet de loi comporte deux nouvelles sanctions : la réduction, voire suppression, de l'allocation journalière pendant un délai maximum de 4 semaines et l'exclusion définitive.

La suppression ou la réduction de l'allocation journalière pendant un délai maximum de 4 semaines est imposée par le directeur ou le responsable du centre d'accueil qui, sur la base des circonstances, détermine pour quel délai la sanction est imposée. Cette sanction pourra être infligée à répétition en cas de manquement répété de l'obligation qui pèse sur le demandeur d'asile. Le résident peut introduire un recours en révision contre cette sanction.

L'exclusion définitive signifie que le demandeur d'asile ou le réfugié reconnu ne peut se voir désigner un centre d'accueil pour le reste de sa procédure ou de sa période de transition. La sanction qui est prononcée par le directeur ou le responsable de la structure d'accueil peut uniquement avoir effet si celle-ci est confirmée par le directeur général de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile dans un délai de trois jours ouvrables. Cette sanction est prononcée envers le bénéficiaire de l'accueil qui commet un manquement grave au régime et règles de fonctionnement applicables aux structures d'accueil.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Communauté française concernant les modalités de financement et de fonctionnement de la section internationale de l'Ecole internationale du SHAPE.

Le projet d'accord de coopération définit les règles concernant :

- la procédure de coopération et d'information entre les parties
- le financement des bâtiments temporaires et de la reconstruction de la section internationale belge, et le financement de son fonctionnement
- le contrôle des coûts de la location suivie en 2018 par l'achat des bâtiments temporaires et de la phase de reconstruction de la section internationale belge

Le gouvernement fédéral et la Communauté française financeront conjointement le design, la reconstruction de la section internationale belge et la construction des infrastructures communes définies. Le gouvernement fédéral et la Communauté française financeront chacun la moitié du contrat de location, suivi en 2018 d'un achat, des bâtiments temporaires pédagogiques. La Communauté française continuera à financer la totalité des couts de location des bâtiments temporaires de service nécessaires à ses besoins ainsi que les coûts de fonctionnement pédagogiques.

Le gouvernement fédéral continuera à prendre en charge la participation belge aux coûts de fonctionnement communs de l'école internationale.

Après signature, l'accord de coopération sera transcrit dans un avant-projet de loi et transmis pour avis au Conseil d'Etat .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé que soit soumis au Comité de concertation un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2014/85 modifiant les normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil. Le projet est soumis au Comité de concertation afin de trouver un accord avec les Régions.

Le projet modifie l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, qui reprend les normes minimales relatives à l'aptitude physique et psychique à la conduite. Le projet transpose la directive européenne et prévoit que les conducteurs ou candidats-conducteurs atteints par un syndrome d'apnée du sommeil modéré ou sévère sont inaptes à la conduite. Toutefois, ils peuvent être déclarés aptes après l'introduction d'un traitement efficace, sous conditions d'un suivi médical approprié et d'une thérapie suivie fidèlement.

Le projet sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation du 18 avril 2016. A défaut d'accord, la décision finale revient au Conseil des ministres fédéral.

*Projet d'arrêté royal transposant la directive 2014/85/UE de la Commission du 1er juillet 2014 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la  
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale  
des chemins de fer belges  
Avenue des Arts 7 (4ième étage)  
1210 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Participation de la Défense à une mission de coaching de militaires du Génie congolais

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires à une mission de coaching de militaires du Génie congolais, en faveur du projet de la Coopération technique belge (CTB) de pérennisation du pont de Nyemba en République démocratique du Congo (RDC).

Cinq militaires seront engagés durant deux périodes de 2 mois, et deux militaires durant une semaine, afin d'encadrer les militaires congolais dans le cadre du projet de pérennisation du pont de chemin de fer de Nyemba :

- de mi-mars à mi-mai : cinq militaires pour installer et débiter le chantier (instruction et coaching des forces armées de la RDC)
- une semaine en juillet : deux militaires pour vérifier l'état d'avancement et préparer la dernière phase
- d'octobre à novembre : cinq militaires pour finaliser le chantier et démonter le matériel

Les militaires engagés se verront attribuer le statut administratif et financier "appui militaire" - AR 03, coefficient 2, pour la durée de la mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## B-FAST : envoi de biens humanitaires en Grèce

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'intervention B-FAST en Grèce pour l'envoi de biens humanitaires en Grèce.

Au cours du deuxième semestre de 2015, 850.000 migrants/réfugiés sont entrés dans le territoire de la Grèce, sur la route des Balkans, dont les pays ferment systématiquement les frontières pour ces transmigrants. Les recours nationaux de la Grèce ne suffisant pas pour faire face à cette crise, les autorités grecques ont lancé le 15 mars une version actualisée de la demande internationale d'assistance à l'Union européenne.

Grâce à B-FAST, la Belgique peut fournir donner 200 tentes et 2300 couvertures, dont le coût sera imputé sur la ligne de crédit "Opérations B-FAST".

B-FAST (Belgian First Aid and Support Team) est la structure d'intervention rapide en charge de l'organisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophes à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Modifications techniques au statut de certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications au projet d'arrêté royal concernant le statut de certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées.

Depuis le 4 juillet 2014, certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées disposent d'un nouveau statut. Ce projet d'arrêté royal apporte quelques modification techniques et des clarifications au projet d'arrêté royal du 4 juillet 2014\*.

Outre quelques modifications techniques, le projet d'arrêté a pour but :

- de clarifier les dispositions relatives aux anciennetés de grade et/ou de service exigées pour la promotion par avancement de grade et pour la promotion par accession au niveau supérieur
- d'adapter le quorum pour que la commission de sélection et la commission des stages puissent siéger valablement
- de régulariser le passage à l'échelle de traitement A2 des commissaires issus de la promotion par accession au niveau supérieur ayant moins de deux ans d'ancienneté de grade au moment de la mise en oeuvre des nouvelles carrières

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

\* fixant le statut de certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Transposition de la directive relative à la décision de protection européenne

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive relative à la décision de protection européenne.

Cette directive définit les règles permettant à un Etat membre, dans lequel une mesure spécifique de protection a été adoptée, d'émettre une décision de protection européenne permettant à un autre Etat membre d'assurer une protection ininterrompue de la personne sur son territoire.

L'avant-projet de loi prévoit dès lors la possibilité pour le ministère public, sur demande d'une autorité étrangère et conformément au droit belge, de prendre des mesures de protection vis-à-vis d'une personne protégée qui habite ou réside en Belgique. Le ministère public pourra désormais transmettre une demande à un collègue d'un autre Etat membre en vue de la reconnaissance et du suivi d'une mesure de protection belge dans l'Etat membre où la personne protégée souhaite résider.

L'avant-projet constitue une application particulière du principe de reconnaissance mutuelle et fait partie d'un ensemble cohérent et global de mesures concernant les droits des victimes. Il a été approuvé lors de la Conférence Interministérielle pour les Maisons de Justice et sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

\* directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle alternatives à la détention préventive

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux mesures de contrôle prononcées à titre d'alternative à la détention préventive.

L'avant-projet transpose en droit belge la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne relative à la surveillance des mesures de contrôle prononcées à titre d'alternative à la détention préventive. Cette décision-cadre fixe les règles permettant à un Etat membre de reconnaître une mesure de contrôle prononcée dans un autre Etat membre et d'assurer la surveillance de ces mesures sur son territoire.

L'avant-projet de loi prévoit la possibilité, lorsque l'auteur d'une infraction pénale ne réside pas en Belgique, de transmettre à l'Etat membre de résidence une demande de reconnaissance d'une mesure de contrôle alternative et de surveillance des mesures de contrôle imposées, durant la phase préalable au procès pénal.

De manière similaire, il met en place une procédure de reconnaissance par le ministère public d'une décision relative à des mesures de contrôle alternative à la détention préventive transmise par un autre Etat membre et de surveillance, le cas échéant, en Belgique des mesures de contrôle imposées.

L'avant-projet de loi constitue une application particulière du principe de reconnaissance mutuelle, qui vise à donner un effet plein et direct dans toute l'Union européenne à une décision rendue par l'autorité judiciaire d'un Etat membre. Il a été approuvé lors de la Conférence Interministérielle pour les Maisons de Justice et sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Défense : dispositions diverses relatives à la carrière militaire à durée limitée et au transfert de certains militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions sur le transfert de certains militaires et la carrière militaire à durée limitée.

L'avant-projet de loi apporte deux modifications à diverses dispositions. Une première modification concerne le transfert de certains militaires qui sont inaptes sur le plan médical et/ou physique pour l'exercice de leur fonction. Cette modification a pour but de permettre à certains militaires d'introduire une demande de transfert pour l'exercice, selon le cas, d'une fonction d'officier du niveau A ou d'une fonction de sous-officier du niveau C. Il s'agit alors de militaires qui ont été recrutés spécifiquement sur la base de leur diplôme et/ou qualification, comme par exemple des sous-officiers du niveau B et des musiciens. Ils peuvent être transférés étant donné qu'ils ne répondent plus aux critères d'aptitude médicale et/ou physique pour l'exercice de leur fonction spécifique.

La deuxième modification concerne la carrière militaire à durée limitée et vise à modifier l'âge limite pour le recrutement et l'âge limite de fin de carrière des postulants et militaires BDL. La limite d'âge actuelle de 29 ans est rallongée de 5 ans pour le recrutement de ces postulants et la limite d'âge actuelle de 34 ans est rallongée de 8 ans pour la fin de carrière de ces militaires. Ceci permet d'augmenter le nombre de postulants potentiels pour le recrutement BDL (beperkte duur / durée limitée) d'officiers de la filière de métiers "techniques médicales".

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant partiellement en droit belge la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La directive vise à doter les autorités publiques de nouveaux pouvoirs et instruments pour mieux prévenir et gérer les crises bancaires au sein de l'Union européenne. Elle a déjà fait l'objet d'une transposition partielle dans la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

L'avant-projet approuvé aujourd'hui vise tout d'abord à ratifier deux arrêtés royaux transposant d'autres dispositions de la directive et modifiant la loi du 25 avril 2014. Il vise également à transposer une série de dispositions qui, le plus souvent pour des raisons de technique législative, n'ont pas été transposées par ces arrêtés royaux ni par d'autres actes législatifs. Outre une série d'ajouts et de précisions, il s'agit en particulier de transposer les dispositions relatives au soutien financier au sein d'un groupe et à la coordination des mesures de redressement en matière de groupes.

Enfin, le projet vise également à compléter le régime régissant les instruments de stabilisation financière de l'Etat et à redéfinir les missions du Fonds de Résolution.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant diverses dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Défense : dispositions diverses relatives au statut des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier diverses dispositions concernant le statut des militaires.

L'avant-projet de loi apporte des modifications terminologiques et techniques à diverses lois, applicables aux militaires. Les modifications apportées visent particulièrement à :

- aligner les terminologies utilisées dans les différents statuts
- abroger la loi du 20 mai 1994 *portant statut des militaires court terme*
- permettre à des militaires de réserve, pour certaines fonctions hautement spécialisées, de rester dans le cadre de réserve au-delà de la limite d'âge fixée de 65 ans ou d'y être repris, lorsque des "nécessités d'encadrement ou certaines circonstances" l'exigent
- régler les transferts possibles entre forces, à la demande du militaire ou dans l'intérêt du service
- fixer la date à laquelle un candidat sous-officier du niveau B peut être commissionné dans le grade de premier sergent-major

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Modification du supplément d'allocations familiales octroyé aux attachés militaires et à leurs collaborateurs près des ambassades belges

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier les allocations familiales pour les attachés militaires et leurs collaborateurs près des ambassades belges.

Les modifications apportées visent à ce que les attachés militaires près des ambassades belges, leurs collaborateurs et le personnel subalterne qui leur est adjoint n'entrent plus en ligne de compte pour l'octroi d'un supplément mensuel aux allocations familiales. Ce supplément est égal à deux fois le montant des allocations familiales versées, pour les enfants du personnel visé qui exerce ses fonctions à l'étranger pendant plus de six mois consécutifs.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'état ainsi qu'aux membres du personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique des corps de police locale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Prolongation des modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger jusqu'au 1er juillet 2017 les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs.

La loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses a mis en place le système des groupements d'employeurs. Il s'agit essentiellement de permettre à des employeurs qui se regroupent au sein d'un groupement de mutualiser leurs besoins de main-d'oeuvre.

L'arrêté royal du 8 juillet 2014 a fixé les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs et, compte tenu du caractère expérimental de ces dispositions, a limité la durée d'application de la loi au 1er juillet 2016. Conformément à l'avis du Conseil national du travail, qui veille à une solution juridique globale, le projet prolonge l'application de cet arrêté royal du 8 juillet 2014 jusqu'au 1er juillet 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal visant à prolonger l'arrêté royal du 8 juillet 2014 d'exécution de l'article 186 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses et fixant la date d'entrée en vigueur du chapitre 15 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Dispositions diverses en matière d'économie

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- obligation de contrôler les prix pour les médicaments distribués parallèlement
- application en droit belge des règles relatives aux commissions d'interchange applicables aux opérations par carte de débit et de crédit. Les marges ou tarifs maximaux seront déterminés par arrêté royal
- représentation des régions dans le conseil d'administration du Bureau de normalisation et délégation au Roi pour transposer des directives européennes concernant l'harmonisation technique
- suppression du Service de régulation
- suppression de l'obligation d'avoir à traduire un brevet européen délivré en anglais vers l'une des langues officielles de la Belgique pour la validation en Belgique de ce brevet (application du Protocole de Londres)
- obligation pour les demandes de brevet européen d'être déposées uniquement auprès de l'Office européen des brevets et plus auprès de l'Office belge de la propriété intellectuelle
- création de la possibilité d'identification d'éventuels contrevenants via des entreprises avec lesquelles ces éventuels contrevenants traitent et qui sont dans l'obligation de coopérer à cette identification
- création d'une base légale pour le "mystery shopping"
- possibilité de soumettre les produits à l'analyse ou au contrôle d'un laboratoire indépendant et sanction de l'entreprise qui ne respecte pas cette injonction
- possibilité, dans certains cas, de retirer du marché des produits non conformes, suite à l'analyse d'un laboratoire ou d'en prescrire la reprise et sanction de l'entreprise qui ne respecte pas cette injonction
- modification de la réglementation concernant les activités ambulantes et foraines : mise en conformité de la loi et l'arrêté royal à la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur
- modification de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis
- modification de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances concernant la réglementation non prudentielle en matière d'assurances
- dispositions relatives à la restauration des droits en matière de brevets d'invention et en matière de

droit d'obtenteur

- création d'une division locale de la juridiction unifiée du brevet

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Fedasil : prolongation du pré-accueil existant

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du pré-accueil existant.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prévision d'un budget pour continuer à exploiter 640 places en pré-accueil en avril. Ces places sont réparties sur le site A et le site B du bâtiment WTC III. Le site A dispose de 500 places de pré-accueil, qui continueront à être proposées dans le courant du mois d'avril. Le nombre de places sur le site B du bâtiment WTC III sera porté de 800 à 140 places, réparties sur deux étages.

Le pré-accueil est un instrument important dans la chaîne de l'accueil pour offrir un pré-accueil temporaire aux candidats demandeurs d'asile dans l'attente de leur enregistrement, qui n'ont pas encore de places dans le réseau d'accueil ordinaire et dont la demande d'asile n'a pas encore été enregistrée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Approbation de deux conventions portant sur des immeubles domaniaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

L'avant-projet a pour objet l'approbation de deux conventions portant sur des immeubles domaniaux et conclues par actes amiables en 2013 et 2014, dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif :

- la vente en juillet 2013 d'un bâtiment administratif sis à Etterbeek, rue des Champs 41/65, à la commune d'Etterbeek pour le prix de 9.888.000 euros
- la vente en décembre 2014 d'un bâtiment administratif avec terrain sis à Anvers, Britselei 68 et Begijnenvest 16-18, à la société anonyme MIFRECO pour le prix de 2.920.000 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Appel d'offres ouvert pour des services de nettoyage du complexe North Galaxy

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage du complexe North Galaxy à Bruxelles.

Le marché porte sur des services de nettoyage journalier et périodique des locaux du complexe North Galaxy (tour A, tour B et pavillon C), situé boulevard du Roi Albert II 33 à Bruxelles. Le marché se compose de deux lots :

- le nettoyage du complexe North Galaxy hors les vitres
- le nettoyage des vitres du complexe North Galaxy

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne. Le montant global estimé du marché de nettoyage est de 5.100.000 euros, TVA incluse. Le marché est prévu pour quatre ans avec possibilité de résiliation à la fin de chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Simplification du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant le statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat.

Ce projet a été soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Les modifications apportées au statut administratif et pécuniaire peuvent être divisées en quatre grands thèmes :

### Accentuation des responsabilités des fonctionnaires-dirigeants

Certaines compétences exercées par le ministre sont transférées au fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Dorénavant, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sont seuls compétents pour les aspects suivants :

- demander au ministre la dérogation à la condition de diplôme pour les porteurs de certificats génériques et fixer les conditions particulières d'admissibilité
- désigner les agents aux fonctions supérieures temporaires, proroger les désignations et prononcer le licenciement de stagiaires
- déroger à la règle selon laquelle les services d'une même commune forment une même résidence administrative, accorder une autorisation spéciale lorsque le membre du personnel porte en compte des déplacements à l'intérieur de l'agglomération de la résidence administrative et fixer la résidence administrative lorsque celle-ci ne coïncide pas avec le lieu où l'administration centrale ou le service extérieur est établi
- dès que la disponibilité de l'agent atteint un an, décider si l'emploi dont il était titulaire doit être considéré comme vacant, déterminer pour quelles fonctions il y a lieu de prévoir une exclusion à l'exercice des prestations réduites pour convenances personnelles, à la prise d'une interruption de carrière ainsi qu'à la prise d'une absence de longue durée pour raisons personnelles

Le projet prévoit aussi le transfert de la compétence du Roi au ministre pour la classification des fonctions de niveau A.

Règles relatives à la mobilité des agents de l'Etat au sein de leur propre administration

- l'autorité pourra dans certaines circonstances muter un agent dans une autre résidence administrative
- les services d'encadrement P&O reçoivent plus de flexibilité dans l'organisation des mutations volontaires
- dans les services extérieurs, la résidence administrative d'un agent de l'Etat n'est plus obligatoirement limitée à une seule commune
- la procédure de changement de grade est simplifiée

#### Simplification de la procédure de promotion au sein du niveau A

L'avis de vacance de l'emploi pourra désormais être transmis au moyen d'un courriel de même que la sollicitation de l'agent et la proposition de classement établi pour chaque emploi vacant.

#### Condition de diplôme pour les agents contractuels

La possibilité existe désormais de déroger, pour l'engagement des membres du personnel contractuel, à la condition de diplôme en cas de pénurie sur le marché du travail, comme c'est déjà le cas pour le recrutement des agents statutaires.

Le projet apporte également une série d'autres simplifications mineures ainsi que des précisions et des corrections techniques à la nouvelle carrière pécuniaire, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Dispositions diverses pour les agents de l'Etat en matière de règlement disciplinaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'Etat.

Le projet a été adapté suite à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il comporte une série de modifications qui visent à simplifier le statut des agents de l'Etat. Les objectifs sont les suivants :

- La simplification du nombre de sanctions disciplinaires :

Le projet maintient dans la réglementation cinq sanctions disciplinaires sur les neuf prévues. La suspension disciplinaire a par exemple été supprimée étant donné qu'elle perd tout son sens dans une politique de ressources humaines moderne. Cette sanction interdit en effet à l'agent d'exercer sa fonction pendant une période déterminée de 3 mois maximum.

- La simplification des procédures relatives aux sanctions disciplinaires afin de les traiter plus efficacement :

Le projet définit clairement les pièces essentielles à un dossier disciplinaire. Cela doit permettre d'accroître l'uniformité des dossiers disciplinaires et d'améliorer leur préparation et leur qualité. Il donne également à l'autorité la possibilité de décider en toute autonomie si les faits constatés suffisent pour infliger une sanction disciplinaire.

- L'adaptation et la modernisation du texte réglementaire actuel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Quatrième volet de la mise en oeuvre du Plan Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme de la procédure devant le tribunal de commerce et de l'appel des jugements rendus par ce tribunal, modifiant le statut juridique des détenus et portant des dispositions diverses en matière de justice.

Cet avant-projet constitue le quatrième projet qui propose un certain nombre de mesures concrètes pour la mise en oeuvre du Plan Justice.

Parmi les mesures de cet avant-projet, la procédure particulière devant les tribunaux de commerce est réformée en allongeant considérablement le délai de citation afin de permettre aux défendeurs de prendre leurs conclusions avant l'audience d'introduction. À l'audience d'introduction, diverses possibilités s'ouvrent ensuite, selon les circonstances: jugement par défaut, règlement immédiat de l'affaire, tentative de conciliation, négociations ou procédure de médiation. Ce n'est qu'à défaut que les parties sont invitées à finaliser la mise en état. Cela se passe au moyen d'un calendrier d'échange de conclusions légal qui est indépendant du timing de l'audience de plaidoirie. A l'issue du jeu de conclusions, le tribunal décide si des informations supplémentaires sont nécessaires et si une audience doit avoir lieu.

Concernant le statut juridique des détenus, les modifications proposées visent notamment à une rationalisation du classement et de la destination des prisons. Le Conseil central de surveillance et les commissions locales dépendront du Parlement, qui se chargera à la fois de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur financement.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis de la Commission de la protection de la vie privée, au Collège des procureurs généraux, au Conseil d'Etat et aux Ordres des barreaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique